

nécessité de la pièce d'argent de 5 fr., on cite en première ligne celles de Paris, Lyon, Marseille, Rouen, le Havre. Dans les débats de la conférence monétaire internationale tous les Etats représentés et avec eux la France, se sont prononcés en faveur de l'émission d'or. La démonétisation de la pièce d'argent de 5 fr. paraît donc être une des conditions essentielles de l'unification générale de monnaies.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Compte-rendu de la séance du 19 mai 1868.
(Suite. — Voir le Journal de Roubaix du 4^{er} juillet.)

NOUVELLE COMPOSITION DU SYNDICAT POUR LES COURS D'EAU DE L'ESPIERRE ET DU TRICHON.

M. le Maire reprend la parole :
Messieurs,
Nous avons reçu par M. le Préfet communication de la délibération prise le 22 novembre 1867, par le syndicat des cours d'eau de l'Esperrière et du Trichon. En voici le contenu :

PRÉFECTURE DU NORD.
Syndicat des cours d'eau de l'Esperrière avec leurs affluents.

Séance du 22 novembre 1867.

Présents : MM. Leurent, président, membre du Conseil général, Jean Lefebvre, conseiller d'arrondissement, Bourgeois, maire de la commune de Nouveaux, et Dewarlez aîné, adjoint, délégué par M. le maire de Roubaix ;
A pour objet l'examen et l'approbation du projet du budget montant à 6300 fr. présenté sous la date du 18 octobre 1867 par M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées pour les travaux d'entretien à exécuter en 1868 dans les cours d'eau du Trichon et de l'Esperrière, y compris leurs affluents sur le territoire de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos jusqu'à la Belgique.

Vu la répartition proposée pour cette dépense dont Roubaix devrait supporter 700 et Tourcoing le 3000 ;
Vu la réclamation faite à cet égard par le Conseil municipal de Roubaix en sa séance du 5 mai 1866 et renouvelée par lui dans la session de novembre 1867, bien qu'en votant, mais sous toutes réserves, le budget ainsi demandé au budget de 1868.

Attendu que cette réclamation n'a point d'effet suspensif, et que pour ne pas entraver le service, il convient d'allouer à M. l'ingénieur le crédit qu'il demande ; sauf s'il y a lieu, à modifier plus tard la quote-part des deux villes selon la décision qui sera prise ultérieurement par M. le Préfet ;

Le syndicat approuve, en ce qui le concerne, le projet d'entretien pour 1868 ;

Mais considérant que les frais de cet entretien sont exclusivement supportés par les villes de Roubaix et Tourcoing, la commission syndicale émet le vœu que son personnel soit modifié ; 1^o, par l'adjonction de M. Pierre Cateau, membre du Conseil général et conseiller municipal de Roubaix ; 2^o, par l'élimination des membres étrangers aux deux villes puisqu'ils n'ont aucun intérêt dans la question ;

Cette commission serait donc composée de cinq membres, dont trois représentant la ville de Roubaix et deux pour la ville de Tourcoing. Il conviendrait aussi que le syndicat fut réuni au moins deux fois l'an, en juin, et en octobre : la 1^{ère} réunion aurait pour but de déterminer les travaux à faire pendant la campagne, et dans la seconde on arrêterait le budget de l'année suivante, avec le concours de M. l'ingénieur ou de son délégué.

Ainsi soumise à l'approbation de M. le Préfet ;
A Roubaix, les jours, mois et an que dessus ;
Signé : LEURENT, membre du Conseil général.

Pour copie conforme :
Le conseiller faisant fonctions de secrétaire-général.
Signé : DUJARDIN.

Nous pensons que le Conseil municipal adoptera les motifs exposés par le syndicat et nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,
Vu la demande faite par le syndicat des cours d'eau de l'Esperrière et du Trichon ;
Emet le vœu

Que le personnel de ce syndicat soit modifié ;

1^o Par l'adjonction de M. Pierre Cateau conseiller général du département ; 2^o par l'élimination des membres étrangers aux deux villes de Roubaix et de Tourcoing ;
Qu'en conséquence, le syndicat soit composé à l'avenir de :

M. Leurent, conseiller général, conservant la présidence ;
M. Pierre Cateau, membre du conseil général ;
M. J. Lefebvre, membre du conseil d'arrondissement ;
MM. les maires de Roubaix et Tourcoing.

Cette délibération est adoptée sans discussion.

AVIS SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA RUE JACQUARD.

M. LE MAIRE continue :
Messieurs,
Une enquête a été tenue à la mairie

les 14, 15, et 16 de ce mois sur le projet de classement comme voie publique de la rue Jacquard. Deux personnes seulement se sont présentées à cette enquête pour protester contre une disposition du plan qui maintient à la largeur actuelle de 9 mètres la partie de cette rue aboutissant au quartier du Haut-Fontenoy, tandis que tout le reste du parcours doit avoir 10 m. de largeur.

M. le juge de paix du canton-Est, nommé commissaire-enquêteur, a exprimé son avis en ces termes :

« Adoptant les motifs d'intérêt public et communal énoncés aux déclarations des sieurs Brunfaut et Martin, sommes d'avis qu'il y a lieu de donner à la rue Jacquard une largeur de 10 m. dans toute sa longueur. »

Sans doute, cette uniformité de largeur serait préférable, si la rue Jacquard formait une ligne droite dans toute sa longueur et si la partie qu'on veut élargir d'un mètre n'avait que peu ou point de constructions ; mais il y a des deux côtés de cette partie un assez grand nombre de maisons récemment bâties pour être assurés qu'il se passerait un temps fort long, avant qu'on put obtenir cette uniformité de largeur qu'on demande. Il suffit d'ailleurs de jeter les yeux sur le plan qui a servi de base à l'enquête pour voir que, sous le nom unique de rue Jacquard, ce sont trois tronçons de rues se reliant entre eux au moyen de deux lignes brisées.

Par ces motifs, et attendu qu'il n'y a aucun intérêt apparent à ce que le plan qui a servi de base à l'enquête soit modifié, nous vous proposons d'émettre le vœu qu'il soit passé outre, nonobstant l'opposition des sieurs Brunfaut et Martin, et que le tracé de la rue Jacquard soit maintenu tel qu'il est figuré audit plan, c'est à dire à la largeur de 10 mètres depuis A jusqu'à B, et à 9 m. depuis B jusqu'à C.

M. Dubucq rappelle que le 30 novembre 1865, la ville a pris un arrêté déclarant que la caisse municipale n'interviendrait plus dorénavant dans les frais de pavage et d'aqueduc pour les rues n'ayant pas au moins 10 mètres de largeur.

M. WIBAUX croit qu'il serait encore possible de rectifier la rue Jacquard en frappant d'alignement les très vieilles constructions qui se trouvent à son extrémité.

M. LÉTOCAR prie M. le maire de prendre cette observation en considération et d'en renvoyer l'examen à la commission de la voirie.

Le Conseil adopte cette proposition.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CRÈCHE Ste.-EUGÉNIE.

M. LE MAIRE.
Messieurs,

Le décret impérial, en date du 26 février 1862, qui place l'institution des crèches sous l'argente patronage de S. M. l'Impératrice, prescrit, parmi les conditions à remplir par les fondateurs, l'avis favorable du Conseil municipal.

Comme vous le savez, Mme Constantin Descat a fondé la crèche Ste.-Eugénie. Elle a adressé à S. M. l'Impératrice, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'intérieur, une demande de classement que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, avec toutes les pièces qui l'accompagnent.

Mme Descat vous adresse de gracieux et vifs remerciements pour la faveur que votre administration a cru devoir lui accorder d'installer la 1^{ère} crèche dans un local appartenant à la ville. Elle fait appel à vos bons sentiments envers la classe ouvrière, pour contribuer à cette fondation en autorisant une des sœurs de la sagesse qui desservent les écoles de Blanche-maille, à se dévouer aux enfants de la crèche ; le nombre actuel ne serait donc point augmenté.

L'administration déjà a cru pouvoir promettre en votre nom d'approprier le grenier de l'ancien bureau de bienfaisance aux frais de la ville. Les travaux concistent dans l'établissement de cloisons de distribution, d'un plafond avec gittages capables de porter un plancher, si plus tard on devait ajouter un étage au bâtiment, et divers autres ouvrages dont le détail est ci-joint.

Nous sommes convaincus d'avoir, en cette circonstance, interprété les sentiments du Conseil. Les travaux sont terminés, la dépense faite pour l'appropriation du local s'élève à 800 fr. Quant aux frais de mobilier, comprenant berceaux, couches, pouponnières, fauteuils et chaises, banquettes, colorifères, cuisinière, timbales, baignoires, langes, etc. ils sont couverts par Mme C. Descat.

La crèche Ste.-Eugénie, en suivant les prescriptions réglementaires, pourra recevoir 25 enfants. L'œuvre de Mme Descat ne doit pas se borner à la création d'une seule crèche, elle doit s'étendre à toute la ville ; et dès lors, il y a pour vous, messieurs, plus qu'une question de subsides à examiner, c'est avant tout une question de principe.

Le tissage mécanique appelle dans notre ville une grande quantité d'ouvriers qui, sans distinction de sexes, travaillent au métier. C'est pour aider les mères à mieux garder leurs enfants, à les élever avec plus de sécurité, à préparer enfin pour nos successeurs une génération forte et intelligente, que l'œuvre des crèches a été instituée par Mme Descat. Nous le répétons, il y a là une question de principe qui mérite la sérieuse attention du Conseil et nous vous proposons, messieurs, de la soumettre à l'étude d'une commis-

sion, ou si vous le préférez de prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,
Vu le décret impérial du 26 février 1862 et le règlement spécial du 30 juin suivant ;
Vu les projets de statuts et de règlements qui resteront annexés à la présente délibération ;
Vu les plans et la notice y relative à la crèche Ste.-Eugénie ;
Qu'il assure la somme par la supérieure des écoles rue Blanche-maille qu'il lui est possible de confier le service de la crèche Ste.-Eugénie à une sœur de son ordre, sans qu'il soit utile d'un augmenter le nombre ;

Est d'avis :
Qu'il y a lieu d'autoriser la fondation à Roubaix de l'œuvre des crèches pour les petits enfants des ouvriers par Mme Constantin Descat, et spécialement l'ouverture de la crèche Ste.-Eugénie dans une partie des bâtiments rue de Blanche-maille, abandonnée par le bureau de bienfaisance ;

Vote un crédit de 800 fr. pour les frais d'approbation de ce bâtiment municipal et décide que Mme la supérieure des écoles de la sagesse au quartier de Blanche-maille pourra consacrer au service de la crèche Ste.-Eugénie, une des sœurs attachées à l'établissement qu'elle dirige. »

Le Conseil accueille avec empressement et reconnaissance la demande faite par Mme Descat ; il vote à l'unanimité le crédit proposé par M. le maire en appelant de tous ses vœux la création de plusieurs autres crèches dans différents quartiers de la ville.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX
Séance extraordinaire du 30 juin.

Absents : MM. J.-B. Ducrest, E. Fraez, L. Voreux, M. Motte Bossut, Denis Sabatier, H. Ternynck.

Présidence de M. G. DESCAT, maire.
M. P. PARENT est élu secrétaire pour la séance.

1. Le Conseil autorise le bureau de bienfaisance à ester en justice pour faire prononcer la résiliation du marché passé le 23 décembre dernier, pour la fourniture du pain nécessaire à cette administration.

2. Adoption des conclusions d'un rapport présenté par M. Létocart, au nom de la commission des travaux publics, relativement à une modification au tracé de la rue St-Vincent de Paul prolongée, et à un projet d'aqueduc sous le boulevard de l'Impératrice.

3. Conformément aux conclusions d'un rapport présenté par M. Stoen, au nom de la commission de l'instruction publique, le Conseil vote un crédit de 9,750 fr. pour la translation et la reconstruction de la maison Duhamel à l'asile de la rue de la Paix, et une autre somme de 9,000 fr. pour la reconstruction de la maison Bernard à l'asile Ste.-Elisabeth. Dans cette somme seront comprises la dépense de quatre nouvelles classes, la création d'une crèche, et une nouvelle appropriation des bâtiments tenant à l'habitation des sœurs.

Le Cercle de la ville de Roubaix prévient les tisserands et fabricants, qu'à dater du 6 juillet courant, le bureau du métrage des étoffes de la ville, sera transféré dans un local dépendant de la Condition publique, rue du Château.

Le bureau sera ouvert tous les jours, aux heures ordinaires ; mais vu l'exiguïté du terrain, le samedi il n'y aura point de chômage pendant le dîner.

Le Maire.
G. DESCAT.

Le Cercle de la Société chorale donnait dimanche à ses membres honoraires et à leurs familles une fête qui avait attiré une affluence considérable. La salle de concert était insuffisante.

La Société chorale a fait entendre avec beaucoup de succès les chœurs Les Gueux de la mer et la Prière avant la bataille. On a pu constater de grands progrès chez nos choristes. L'ensemble est bon les attaques sèches, la tonalité soutenue. On doit aux basses une menti si spéciale.

M. Druard a une belle voix, une bonne diction et chante avec goût. Sa première romance, *Charlemagne, et Sainte Hélène (Adieu à la France)*, musique de M. Kossor, ont fait beaucoup de plaisir.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de M. Bazet. Sa réputation est bien établie. Nous en dirons autant pour le chansonnier Desrousseaux qui a obtenu le plus éclatant succès près de son auditoire.

Mlle Daus est une jeune et charmante cantatrice qui s'est déjà fait entendre, l'an dernier, au concert de la Chorale. Elle a reçu ici de vifs applaudissements.

Citons aussi le nom de M. Heinzmann, qui a tenu le piano avec son talent habituel.

La société de la Grande-Harmonie offrira, dimanche 19 courant, son concert d'abonnement aux membres honoraires. Nous publierons dans un prochain numéro le programme de cette fête musicale.

Une médaille d'argent de 2^e classe a été décernée au sieur Alexandre Cruque, sous-brigadier de police à Roubaix, qui s'est rendu maître, d'un cheval emporté attelé à une voiture.

La compagnie du chemin de fer du Nord s'organise pour le dimanche 5 juillet un train de plaisir de Lille, Roubaix et Tourcoing à OSTENDE. — Trajet en 2 heures 35 m. — 2^e classe, 6 fr ; 3^e classe 4 fr. (aller et retour compris.)

ALLER	
Départ de Lille	6 h. 50 mat
Roubaix	7 08
Tourcoing	7 17
Arrivée à Ostende	9 25

RETOUR	
Départ d'Ostende	7 h. 30 soir
Arrivée à Tourcoing	9 28
Roubaix	9 44
Lille	10 05

MM. les voyageurs sont prévenus qu'ils ne peuvent avoir d'autres bagages que ceux pouvant se placer facilement sous les banquettes.

C'est dimanche qu'aura lieu à Ostende la benédiction de la mer.

Une rixe dont a beaucoup exagéré l'importance a eu lieu dimanche, rue de l'Alouette. Des individus se sont pris de querelle, se sont battus, et l'un d'eux, qui portait sur lui un instrument en fer, s'en est servi pour frapper son adversaire et lui a fait une grave blessure. La police est arrivée alors et a emmené les combattants.

On remarque depuis quelque temps une crudesse de l'air. On en renontre à chaque pas dans les rues, surtout le soir. Il y a toujours aussi beaucoup de chiens non-muets. C'est si commun qu'il mériterait, à des titres divers, la sollicitude de la police.

Une arrestation assez importante vient d'être opérée. C'est celle d'un individu nommé François de Behune, mouleur, né à Blauzy (Pas-de-Calais), accusé d'emission de fausse monnaie à Roubaix. Il aura aussi à répondre d'un dent d'outrages aux agents de l'autorité.

D'autres arrestations nous sont encore signalées : François Franchomme, journalier, — fraude ; Félix Gare, — vol ; Virginie Saingier, — contrevention à un arrêté d'expulsion ; Pierre Demester, tisseur, — coups et blessures à sa femme.

Dans ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Lille a jugé les affaires suivantes :

Pierre Vanbrussel et Joseph Verhaeghen se sont introduits la nuit dans une ferme située près de l'extrême frontière du côté Mouscron, et ont volé sept sacs de fruits valant 300 francs. Arrêtés en Belgique au moment où ils s'empressaient d'une carrette pour transporter la marchandise volée, ils ont été mis en prison à Courtrai, où ils sont encore. C'est par défaut qu'ils sont condamnés chacun à six mois de prison.

Louis Riquier, de Tourcoing, quinze jours de prison pour vol de ferraille dans la gare du chemin de fer.

Florimond Marissak, soldat au 4^e dragons, et Charles Couque, de Roubaix, chacun huit jours de prison pour coups à un charretier, sur le chariot duquel ils étaient montés sans autorisation.

Henri Pollet, de Roubaix, quinze jours de prison pour, étant ivre, avoir frappé une dame.

Au marché aux grains de Lille d'hier, il y a eu baisse moyenne de 1 fr. 23 c. à l'hectolitre.

L'œuf étant à la fois un aliment ordinairement assez cher et toujours précieux, un aliment très substantiel, rafraichissant, commode, d'un accommodement aussi aisé que varié, les bonnes ménagères ont beaucoup cherché un moyen de faire pondre les poules.

On vient de découvrir que l'ortie fraîche ou desséchée, finement coupée et donnée à la volaille après avoir été mêlée à d'autres aliments, présente le précieux pouvoir d'exciter fortement les poules à pondre.

Les orties déjà chargées de leur semence sont les plus efficaces.

Cette importante observation a été faite par le docteur Scheider de Worms.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

Dépêche commerciale.
Liverpool, jeudi 2 juillet.
Marché calme, Prix faibles en faveur des a betterens.
Ventes 6000 balles.
Good fair Pernam, 11 d.
Robert Fink et Cie.

FAITS DIVERS

Un épouvantable malheur, dit l'Époque, est arrivé lundi, vers deux heures de l'après-midi, au no 21 de la rue de Provence.

Une jeune femme, professeur de piano, mariée à un employé de commerce avec lequel elle avait une parfaite intelligence, finissait de s'habiller pour aller au devant d'un de ses parents, qui arrivait de la campagne. Elle jeta par mégarde une allumette chimique mal éteinte sur le parquet et en quelques minutes la robe de mousseline dont la pauvre jeune femme était vêtue se trouva toute en flammes.

Eperdue, folle de terreur, la malheureuse cria au secours et se précipita dans l'escalier, mais le feu activé par le déplacement de l'air l'enveloppa des pieds à la tête et elle traversa la cour comme un tourbillon de flamme, pour tomber mourante chez le concierge.

Un médecin fut mandé en toute hâte, mais, malgré ses soins, la jeune femme a expiré dans la soirée. Elle laisse un jeune enfant de sept à huit mois.

Quant à son mari, qui s'est empressé de prévenir, mais avec un engagement, du malheur affreux qui venait de le frapper, il était à moitié fou de douleur.

Dans la Liberté, M. Edouard Dangin donne d'intéressants détails sur les jeunes criminels :

C'est de 15 à 17 ans que les enfants encourent ordinairement les peines, pourant il existe 82 jeunes criminels âgés de 9 à 10 ans ; de 10 à 11 ans, la proportion augmente et on trouve 395 ; de 14 à 15 ans, elle se triple, elle atteint en effet au chiffre de 1,100. Nous trouvons ensuite 2,000 détenus de 15 à 15 ans et 2,200 de 15 à 17 ans.

A partir de cet âge, la proportion s'abaisse, et de 19 à 21 ans, elle tombe à un total très réduit de 500.

Au point de vue de l'état-civil, les enfants légitimes sont, — le traitant-on ? — ceux que la correction doit frapper le plus. On en compte 6,900.

Les enfants qui sont orphelins d'un ou de leurs parents figurent pour un chiffre de 2,600, tandis que ceux qui sont orphelins de père et de mère ne sont qu'au nombre de 600.

Vendredi dernier, la foudre est tombée sur l'église de la commune de L. marquée près Bayoute. En ce moment, un certain nombre de personnes assistaient à la prière du soir. Le fluide électrique a enlevé le soutien d'une femme, brisé la robe d'une autre femme, traqué un enfant sur sa jambe gauche troisième et mis en pièces son parapluie. En sortant par la grande porte, il a produit une forte commotion qui a renversé sur le sol l'insulteur et plusieurs personnes. Ils en ont été quittes pour quelques meurtrissures causées par la violence de la chute.

Voici sur l'Impératrice Charlotte des détails intéressants, mais qui ne permettent guère, d'espérer sa guérison :

« On a cru plus d'une fois que la maladie allait passer, et on l'a dit avec assurance. On s'est trompé. Le mieux n'était qu'appareil, et tandis qu'on se livrait à l'espérance, de fâcheux symptômes et bien connus se reproduisaient tout à coup et relevaient la persistance du désordre de l'esprit. »

C'est en effet l'esprit seul qui est affecté, et il ne l'est pas d'une façon continue. Il arrive souvent, au contraire, que l'Impératrice semble avoir retrouvé toute sa raison. Alors elle parle, elle lit, elle fait de la musique, comme dans les meilleures époques de sa santé. Triste toujours cependant, et se plaisant à revenir sur son passé et à retracer ses souvenirs du Mexique et de l'Italie ; on s'aperçoit alors qu'elle connaît parfaitement sa déplorable histoire, qu'elle n'ignore aucun des lugubres incidents qui lui ont enlevé son mari, et qu'elle a le juste sentiment de son malheur. »

Nous lisons dans l'Écho de la Dordogne :

« Suivant le projet dont nous avons plusieurs fois entrepris nos lecteurs, des religieux trappistes, en petit nombre d'abord, sont attendus sous peu de jours, venant de la Mayenne, pour prendre possession d'une grande propriété située au cœur de la Double et dans sa partie la plus insalubre. »

Une habitation convenable pour s'installer provisoirement leur permettra de s'occuper de la construction de leur important monastère.

Les ouvriers de la Double et des environs profiteront des grands travaux qui vont être entrepris. Les cultivateurs trouveront dans le savoir faire agricole de ces religieux, des exemples à suivre et dont le succès assurera à la Double la prospérité qui doit lui arriver d'ailleurs un jour avec ses routes agricoles et son assainissement.